



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

74240

2023.134

Evaluation de
l'application du plan
local d'urbanisme
(PLU)

L'AN DEUX MIL VINGT TROIS, LE 13 NOVEMBRE

Le Conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie – annexe Pavillon Stéphane Hessel, sous la présidence de Monsieur Antoine BLOUIN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Date de convocation du Conseil municipal : 7 novembre 2023

Étaient présents : Monsieur BLOUIN, Maire - Mesdames et Messieurs BOSLAND – VINCENT – BOGET – CROISIER – PASSAQUAY – ANCHISI – FIGUIÈRE – MAITRE – SIMON – PIGNY R. – CURTIL – PIGNY A. – FOURNIER – SIMULA – JUGET – CHAPPEL – MULLER – BARBOTIN – MAGDELAINE – ABDALLAH – RUIZ – CLERICI – GHERSIN

Étaient absents représentés : Procuration de Mme CHARPENTIER-LOMBARD à Mme MAITRE, de Mme PIERRE à M. BLOUIN, de M. PATRIS à Mme ANCHISI, de M. LE PRIOL à M. BOSLAND, de M. DEGUIN à Mme CLERICI

Étaient absents excusés : Mesdames et Messieurs CORNEC – FAVARIO – KAMANDA – FAVRELLE

Secrétaire de séance : Madame Françoise MAGDELAINE

L'évaluation de l'application du PLU de 2010 a pour objectif de délibérer sur l'opportunité de réviser ce plan.

Ce bilan s'effectue au regard des objectifs communaux définis dans le projet d'aménagement et de développement durable (PADD).

Un document synthétique est préparé à cet effet. Il en ressort que les constats établis sur les effets de l'application du PLU tendent majoritairement à répondre aux orientations du PADD.

Toutefois, ce document d'urbanisme n'est plus compatible avec les évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis 2010 : loi portant engagement national pour le logement, loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, loi climat et résilience, schéma de cohérence territoriale 2021, programme local de l'habitat 2023, plan de déplacement urbain 2014, plan climat air énergie territorial 2016.

Le PLU doit donc faire l'objet d'une révision générale afin de prendre en compte ces évolutions.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à s'exprimer sur le bilan présenté.

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le document formalisé sur l'application du plan local d'urbanisme approuvé en 2010,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré par 29 voix pour (Mmes et MM. BLOUIN – BOSLAND – VINCENT – BOGET – CROISIER – PASSAQUAY – ANCHISI – FIGUIÈRE – MAITRE – SIMON – PIGNY R. – CHARPENTIER-LOMBARD – PIERRE – CURTIL – PATRIS – PIGNY A. – FOURNIER – SIMULA – JUGET – CHAPPEL – MULLER – BARBOTIN – LE PRIOL – MAGDELAINE – ABDALLAH – DEGUIN – RUIZ – CLERICI – GHERSIN)

Article 1: **PREND ACTE** de l'évaluation de l'application du plan local d'urbanisme de 2010.

Article 2: DIT qu'il est nécessaire de réviser le plan local d'urbanisme pour être compatible avec les évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis 2010.

Article 3: La présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun, BP 1135 - 38022 Grenoble Cedex - Tél : 04 76 42 90 00 Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT et DELIBERE EN MAIRIE, les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme

Le Maire,
Antoine BLOUIN



La Secrétaire de séance,
Françoise MAGDELAINE

Délibération devenue
exécutoire compte tenu :

- de sa réception en Sous-
préfecture le :

21/11/2023

- de sa mise en ligne le :

21/11/2023